



RESUME PUBLIC RAPPORT D'AUDIT DDEF REGION CUVETTE

Audit indépendant du système (AIS) de
vérification de la légalité du système FLEGT en
République du Congo

Avril 2023

R2488

SOMMAIRE

ACRONYMES	2
1. INTRODUCTION	3
1.1 Objectifs de l'audit.....	3
1.2 Portée de l'audit et standard utilisé	3
1.3 Résumé des résultats.....	4
2 METHODOLOGIE	5
2.1 Échantillonnage	5
2.2 Equipe d'audit	5
2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées	6
2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction	6
2.5 Liste des documents consultés	6
2.6 Difficultés rencontrées	6
3 RESULTATS DE L'AUDIT	7
3.1 Commentaires des parties prenantes.....	7
3.2 Bonnes pratiques constatées.....	7
3.3 Défaillances constatées et demandes d'actions correctives (DAC)	8
3.4 Recommandations.....	20
ANNEXE I : CONSTATS DÉTAILLÉS.....	21
ANNEXE II : PLAINTES REÇUES ET TRAITEMENT	46

ACRONYMES

AI	Auditeur Indépendant
AIS-FLEGT	Audit Indépendant du Système de Vérification de la Légalité du FLEGT au Congo
APV-FLEGT	Accord de Partenariat Volontaire – Forest Law Enforcement, Gouvernance and Trade
AVE	Attestation de Vérification Export
CCM	Comité Conjoint de Mise en œuvre
CLFT	Cellule de la Légalité Forestière et de la Traçabilité
DAC	Demande d'action corrective
DDEF	Direction Départementale de l'Economie Forestière
DG	Direction Générale ou Directeur Général
DGEF	Direction Générale de l'Economie Forestière
FDL	Fonds de Développement Local
MEF	Ministère de l'Economie Forestière
OI-FLEG	Observation Indépendante de la Légalité Forestière et de la Gouvernance
PCIV	Principe, Critère, Indicateurs et Vérificateurs
PGES	Plan de Gestion Environnemental et Social
SAF	Service Administratif et Financier
SCPFE	Service de Contrôle des Produits Forestiers à l'Exportation
SDC	Série de Développement Communautaire
SEP	Service des Etudes et de la Planification
SVL	Système de Vérification de la Légalité
SVRF	Service de la Valorisation des Ressources Forestières
UFA	Unité forestière d'aménagement
UFE	Unité forestière d'exploitation

1. INTRODUCTION

L'audit de la Direction Départementale de l'Économie Forestière (DDEF) de la Cuvette a eu lieu du 13 au 16 février 2023. Il s'agit du premier audit de la DDEF par l' AIS et son équipe.

Le présent rapport d'audit tient aussi lieu de rapport de mission.

L'audit se veut constructif dans sa démarche, et a pour objectif de révéler les défaillances qui nécessitent des actions correctives de la part de la DDEF, de la Direction Générale de l'Économie Forestière (DGEF) ou du Ministère de l'Économie Forestière (MEF) en général.

1.1 Objectifs de l'audit

Les objectifs de cet audit sont de vérifier la conformité de l'administration forestière, via les activités de la DDEF, avec les exigences de la grille de légalité de l'Accord de Partenariat Volontaire (APV). Pour les indicateurs de l'APV pour lesquels l'administration forestière est en défaillance, des demandes d'actions correctives (DAC) sont émises à l'attention du Comité Conjoint de Mise en œuvre (CCM). Puisque le système de vérification de la légalité (SVL) n'est pas encore entièrement opérationnel, à ce stade l'audit fait partie d'un processus de mise en place et d'amélioration du SVL.

1.2 Portée de l'audit et standard utilisé

Le champ de cet audit a porté sur les contrôles de la légalité des exploitants forestiers et des industriels par la DDEF dans le département de la Cuvette. La DDEF a été auditée en suivant les exigences de l'APV pour forêts naturelles (la « grille de légalité »). La grille de légalité utilisée pour cet audit est une version mise à jour par l' AIS et son équipe sur la base de la Loi n°33-2020 du 8 juillet 2020 portant Code forestier. En attendant une mise à jour formelle de la grille de légalité impliquant l'ensemble des parties prenantes, l' AIS travaille avec cette version afin de mieux préparer les audités aux exigences du nouveau Code forestier. Les différences entre la grille originale de 2011 et cette version 2022 par l' AIS sont peu nombreuses et non controversées.

1.3 Résumé des résultats

Sur les 36 exigences de légalité applicables, les auditeurs ont constaté la conformité de la DDEF avec 18 indicateurs. La DDEF a notamment une bonne performance en ce qui a trait aux contrôles terrain. L'AIS mentionne au passage les efforts soutenus de la DDEF pour émettre des PV en cas d'infraction. Malgré tout, parmi les 18 défaillances identifiées à la DDEF, un grand nombre est dû à l'insuffisance des contrôles régaliens et à la capacité de recouvrement des taxes et autres redevances. Ce problème récurrent est dû au manque de moyens mis à disposition de la DDEF pour les missions de contrôle. Quand un contrôle est réalisé par la DDEF, il ne couvre pas l'ensemble des éléments de la conformité légale des entreprises, notamment les obligations sociales. Un nombre significatif d'exigences légales applicables aux sociétés ne sont pas contrôlées par la DDEF. Le manque d'inspections régulières et complètes des sociétés leur laisse le champ libre pour opérer comme elles le veulent.

2 METHODOLOGIE

Les auditeurs ont passé 4 jours complets dans le département aux bureaux de la DDEF, en forêt, en usine et dans les communautés, afin de mener des entretiens avec les agents de l'administration, pour consulter la documentation mise à leur disposition, pour rencontrer les travailleurs, entrepreneurs, villageois et autres parties prenantes.

2.1 Échantillonnage

La documentation et le personnel consultés, les parties prenantes interviewées et les sites visités ont été choisis en partie de façon aléatoire et en partie de façon ciblée en suivant le fil des constats, au fur et à mesure qu'ils étaient réalisés pendant l'audit. L'objectif de l'échantillonnage est d'obtenir une bonne représentation de toutes les situations, documents, sites, parties prenantes et sociétés forestières existantes.

La méthodologie utilisée par les auditeurs pour collecter et vérifier les informations référencées dans les constats inclut la revue de la documentation fournie par la DDEF, les entrevues avec le personnel de la DDEF et contre-interrogatoires, les vérifications terrain des contrôles présentés par la DDEF, les visites et entrevues avec les communautés, etc. Toutes ces informations sont par la suite analysées une à une à la lumière de chacune des exigences de l'APV-FLEGT et des constats sont formulés au sujet de la conformité ou de la défaillance de la DDEF avec ces exigences.

2.2 Equipe d'audit

Description de l'équipe et du rôle de chaque membre de l'équipe :

<i>Nom</i>	<i>Rôle</i>
Alexandre Boursier	Chef auditeur, expert de l'aménagement et des opérations forestières
Mariotte Likondo	Forestière, experte des enjeux sociaux

2.3 Liste et description des lieux inspectés et activités réalisées

<i>Date</i>	<i>Nom</i>	<i>Lieu</i>	<i>Activités</i>
13 février 2023	Bureau de la DDEF	Owando	Rencontre d'ouverture Entrevues avec le personnel Revue documentaire
14 février 2023	UFA Makoua et site industriel de Wang Sam	Makoua	Audit des contrôles de la DDEF sur l'AAC 2022 Audit des contrôles de la DDEF sur le site industriel
15 février 2023	Bureau de la DDEF	Owando	Entrevues avec le personnel Revue documentaire
16 février 2023	Bureau de la DDEF	Owando	Entrevues avec le personnel Revue documentaire Rencontre de fermeture

2.4 Liste des personnes et organismes impliqués, leur rôle et fonction

2.5 Liste des documents consultés

Les auditeurs ont consulté les documents suivants :

- Registre des cahiers de charges, de transactions et des taxes ;
- Copies de chèques ;
- Agréments et cartes professionnelles ;
- Reçus, PVs ;
- Rapports de contrôle terrain ;
- Rapport annuel de la DDEF ;
- Plans d'aménagement et conventions ;
- Dossiers de permis ;
- Feuilles de transport.

2.6 Difficultés rencontrées

Les auditeurs n'ont pas rencontré de difficultés particulières dans la conduite de cet audit. Le personnel de la DDEF a bien collaboré, était disponible et bien préparé pour l'audit, avec la documentation prête à être présentée ou rapidement trouvée lorsqu'elle existe.

3 RESULTATS DE L'AUDIT

3.1 Commentaires des parties prenantes

Le tableau suivant résume les commentaires enregistrés lors de l'audit et décrit la manière dont ils ont été traités par les auditeurs.

<i>Commentaires reçus</i>	<i>Analyse des auditeurs</i>
Pas de commentaires reçus dans le cadre de cet audit.	Pas d'analyse nécessaire

3.2 Bonnes pratiques constatées

Les auditeurs ont constaté que la DDEF a une bonne performance par rapport aux exigences de l'APV en ce qui a trait aux éléments suivants en particulier :

<i>Libellé de l'indicateur</i>	<i>Constat</i>
4.6.1 L'entreprise respecte les essences à prélever, les diamètres d'abattage et le volume à prélever, fixés par les textes réglementaires et le plan d'aménagement	Lors de sa mission de contrôle terrain de septembre 2022, la DDEF a détecté l'abattage de d'essences non autorisées au permis et émis un PV. Lors de cette même mission, la DDEF a également contrôlé les diamètres à prélever et constaté des fautes. L' AIS a constaté les 4 PV émis par la DDEF suite à ces infractions. La DDEF est conforme.
4.6.3 Les documents de chantier et de transport des bois sont remplis et mis à jour régulièrement.	La DDEF a contrôlé les carnets de chantiers de Wang Sam dans l'UFA Makoua lors d'une mission de contrôle du 21 au 26 septembre 2022 et a constaté qu'ils étaient remplis et à jour. Des informations entrées dans les carnets étaient falsifiées ou faisaient l'objet d'erreurs, mais ceci est traité à l'indicateur concernant les essences et le mesurage. La réalisation d'un contrôle des carnets de chantiers par la DDEF mène à sa conformité.
5.1.4 L'entreprise respecte les obligations ou restrictions en matière de transport de bois.	La DDEF a contrôlé en septembre 2022 le respect des obligations en matière de transport de bois. La DDEF a constaté que Wang Sam utilisait des feuilles de routes photocopiées, non issues d'un carnet de feuilles de route, a constaté l'absence de séquence des billes et de la surcharge. La DDEF a émis des amendes suite à la constatation de ces infractions. La DDEF est conforme.

3.3 Défaillances constatées et demandes d'actions correctives (DAC)

Une défaillance est un écart constaté par les auditeurs entre l'exigence de l'APV et les pratiques de l'audité.

Demandes d'actions correctives émises suite aux constats de défaillances avec les exigences de la grille de légalité pour forêt naturelle au Congo :

DAC # :	1.1.3/2023/Cuvette	Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 1.1.3 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que l'entreprise soit régulièrement enregistrée auprès de l'administration forestière.</p> <p>Constat : La DDEF ne possède pas de copies des agréments, ni des cartes professionnelles des 2 entreprises présentement en activité dans le département. La DDEF n'est pas au courant des dates d'échéance de ces documents. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Entretiens avec le personnel de la DDEF. 			
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS		
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS		
Statut de la DAC :	OUVERT		

DAC # :	2.1.1/2023/Cuvette	Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 2.1.1 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que toutes les étapes aboutissant à une attribution du titre d'exploitation aient été régulièrement suivies par l'entreprise avec respect des délais prévus par les lois et règlements nationaux.</p> <p>Constat :</p> <p>Sur les trois documents demandés (Arrêté d'appel d'offres, Procès-verbal de la commission forestière, et Notification de l'agrément du dossier par le directeur général de l'économie forestière), la DDEF a été en mesure de présenter seulement les arrêtés d'appel d'offre. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Entretiens avec le personnel de la DDEF ; Arrêtés d'appels d'offres. 			
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>		

Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	2.2.1/2022/Cuvette	Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 2.2.1 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que toutes les étapes aboutissant à la délivrance des autorisations d'installation, de coupe annuelle, d'achèvement, d'évacuation et de vidange soient respectées.</p> <p>Constat :</p> <p>Une demande d'autorisation de coupe annuelle doit inclure, entre autres, le récépissé de paiement des taxes et autres redevances dues, et une carte au 1 :20 000 présentant les résultats du comptage (inventaire). L'AIS constate que la DDEF n'a pas respecté les étapes menant à la délivrance de l'autorisation de coupe 2022 de Wang Sam :</p> <p><u>Comptage fantaisiste :</u> Les parcelles échantillonnées par l'AIS lors de l'audit dans l'UFA Makoua ont révélé un comptage fantaisiste réalisé en 2021 dans l'AAC 2022 pour la demande d'autorisation de coupe 2022. En effet, sur les 12 souches échantillonnées (arbres coupés et débardés), 9 étaient d'espèces non identifiées sur la carte au 1 :20 000. L'AIS constate donc que Wang Sam ne fait pas de réel inventaire d'opération et que les essences identifiées sur sa carte 1 :20 000 n'ont rien à voir avec ce qui se trouve en réalité sur le terrain. La DDEF a pourtant fait une expertise et validé cette carte. Ceci est une défaillance.</p> <p><u>Absence de récépissé de taxes :</u> La DDEF continue d'émettre les autorisations de coupe à la société Wang Sam à chaque année, malgré qu'elle soit en défaut de paiement de toutes taxes et autres redevances depuis de nombreuses années. La ministre de l'économie forestière a fait parvenir une mise en demeure en septembre 2019, et une autre en avril 2022 alors que la société avait un arriéré de plus d'un milliard de FCFA en, affirmant que la convention allait être résiliée si les taxes n'étaient pas payées. Malgré le fait que la société n'ait payé aucune taxe, impôt ni transaction en 2019, 2020, 2021 et 2022, donc en l'absence de récépissé des taxes, l'autorisation annuelle de coupe 2022 a été émise sans problème suite à une note du DG. Ceci est une défaillance. Depuis ce temps, les arriérés de Wang Sam dépassent aujourd'hui les 2,8 milliards de FCFA, et la société au moment de l'audit travaillait à préparer sa demande d'autorisation de coupe 2023 sous la supervision de la DDEF.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF ; ▪ Dossiers de demandes de coupe de Wang Sam pour 2020, 2021, 2022, 2023 ; ▪ Registre de paiement des taxes et autres redevances. 			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS		
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS		
Statut de la DAC :	OUVERT		

DAC # :	2.2.3/2022/Cuvette	Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 2.2.3 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que les documents et autres autorisations délivrées par les administrations économique, financière, fiscale et forestière de façon périodique sont en cours de validité.</p> <p>Constat :</p> <p>La DDEF ne possède pas de copies des agréments, ni des cartes professionnelles des 2 entreprises présentement en activité dans le département. La DDEF n'est pas au courant des dates d'échéance de ces documents. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Entretiens avec le personnel de la DDEF. 			
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS		
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS		
Statut de la DAC :	OUVERT		

DAC # :	23.2.2/2022/Cuvette	Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 2.2.1 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que l'entreprise respecte ses engagements vis-à-vis des populations locales et autochtones</p> <p>Constat :</p> <p>La société Wang Sam refuse d'exécuter la majorité des ouvrages dont elle a pris l'engagement dans son cahier de charges. Les mises en demeure de la ministre en 2019, 2022 ainsi que les PV émis par la DDEF montrent que la DDEF fait son travail de contrôle. La DDEF est donc conforme pour ce qui est de sévir lorsqu'elle détecte une défaillance. Malheureusement, la DGEF ne va pas jusqu'au bout des sanctions annoncées dans les mises en demeure (résiliation de la convention). Ceci est une défaillance. Wang Sam continue donc, sans entrave, à ne pas remplir ses obligations contractuelles et à ignorer les amendes qui s'accumulent pour cause de non-exécution de cahier de charge.</p> <p>Un autre problème subsiste au niveau de la DDEF comme dans toutes les autres DDEF ailleurs au pays : le registre des réalisations du cahier de charges et le rapport annuel de la DDEF n'identifie pas les dates d'exécution lorsqu'ils rapportent l'exécution d'un ouvrage. Ces fautes aux registres empêchent de déterminer si les charges ont été exécutés dans les temps ou en retard. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Entretiens avec le personnel de la DDEF ; PV d'infractions émis à Wang Sam en 2022. 			
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>		

Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	3.5.4/2022/Cuvette	Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 3.5.4 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que les conditions de sécurité et de santé des travailleurs soient conformes à la législation et réglementation en vigueur.</p> <p>Constat : La DDEF ne contrôle pas le respect par les entreprises forestières des conditions de sécurité et de santé des travailleurs. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Entretiens avec le personnel de la DDEF. 			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS		
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS		
Statut de la DAC :	OUVERT		

DAC # :	4.1.2/2022/Cuvette	Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.1.2 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que les mesures contenues dans les rapports des études d'impacts approuvées visant à protéger la biodiversité soient respectées.</p> <p>Constat : Les deux mises en demeure émises à Wang Sam (en 2019 et 2022) menacent la résiliation de la convention en cas de non-aménagement, mais ces menaces n'ont jamais été mises à exécution. Ceci est une défaillance. En effet, la société Wang Sam n'a pas de protocole d'accord en vue de la réalisation du plan d'aménagement, et n'a jamais démontré avoir l'intention de réaliser un plan d'aménagement ni les études connexes permettant d'identifier les mesures pour protéger la biodiversité. La défaillance ici n'est pas celle de Wang Sam, mais bien de l'administration forestière qui laisse cette situation perdurer.</p> <p>CODEXO a un protocole d'accord avec échéance pour novembre 2024. CODEXO n'a pas encore débuté ces travaux sensés s'étaler sur 3 ans, alors qu'il ne reste qu'environ 20 mois avant l'échéance. La DDEF a réalisé un seul suivi de l'avancement des travaux, alors qu'elle devrait en avoir déjà réalisé au moins deux selon le protocole d'accord: « L'Administration Forestière assurera, à travers des missions de terrain, le suivi-contrôle de l'élaboration du plan d'aménagement, deux fois par an, à la charge de la société ». Ceci est une défaillance.</p>			

Les mesures visant à protéger la biodiversité incluent l'application des règles EFIR, qui doivent être mises en œuvre en forêt, qu'il y ait ou non plan d'aménagement. La DDEF a réalisé un contrôle terrain dans l'UFA Makoua en septembre 2022, mais les opérations d'abattage, débardage etc. n'ont pas été contrôlées. La DDEF n'a donc pas couvert les aspects EFIR lors de son contrôle. Ceci est une défaillance.

Preuves consultées :

- Entretiens avec le personnel de la DDEF.

Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	4.1.3/2022/Cuvette	Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.1.3 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que les mesures visant à protéger la santé publique, l'assainissement des bases-vies et des sites industriels soient respectées.</p> <p>Constat :</p> <p>La DDEF a présenté la lettre de mise en demeure à l'endroit de Wang Sam, émise le 28/04/2022 où une des infractions identifiées est la mauvaise exécution de la base vie des travailleurs. La mise en demeure accorde un délai de 3 mois pour corriger cette non-conformité, sans quoi la convention sera résiliée. L'identification par l'Administration forestière de cette non-conformité et la mise en demeure sont d'excellent développements, démontrant la capacité de l'Administration à identifier un problème et à sévir. Cependant, l'Administration forestière n'a pas mené ses actions jusqu'au bout. En effet, l'échéance de trois mois est dépassée, Wang Sam n'a rien fait pour améliorer la base-vie et la convention n'a pas été résiliée par l'Administration forestière. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> Entretiens avec le personnel de la DDEF ; Lettre de mise en demeure du 28 avril 2022 ; Rapport d'évaluation des engagements conventionnels de la société Wang Sam du 20 décembre 2022 ; Inspection de la base vie de Wang Sam. 			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS		
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS		
Statut de la DAC :	OUVERT		

DAC # :	4.2.2/2022/Cuvette	Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.2.2 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que l'entreprise respecte ses engagements relatifs à la protection de la faune et à la lutte anti-braconnage.</p> <p>Constat :</p> <p>La DDEF a présenté la lettre de mise en demeure à l'endroit de Wang Sam, émise le 28/04/2022 où une des infractions identifiées est la non mise en place d'une USLAB. La mise en demeure accorde un délai de 3 mois pour corriger cette non-conformité, sans quoi la convention sera résiliée. L'identification par l'Administration forestière de cette non-conformité et la mise en demeure sont d'excellent développements, démontrant la capacité de l'Administration à identifier un problème et à sévir. Cependant, l'Administration forestière n'a pas mené ses actions jusqu'au bout. En effet, l'échéance de trois mois est dépassée, Wang Sam n'a rien fait pour mettre en place son USLAB et la convention n'a pas été résiliée par l'Administration forestière. Ceci est une défaillance.</p> <p>La convention de CODEXO prévoit à l'article 20 la collaboration avec la DGEF pour la mise en place d'une USLAB, sur la base d'un protocole d'accord. En date du 16 février 2023 au moment de l'audit, plus de 2 ans après la signature de la convention, la DGEF n'a toujours pas commencé à rédiger le protocole d'accord. Ceci est une défaillance pour la DFAP à la DGEF.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF ; ▪ Rapport circonstancié sur le suivi de mise en demeure du 28 avril 2022 ; ▪ Lettres de mise en demeure du 28 avril 2022. 			
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS		
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS		
Statut de la DAC :	OUVERT		

DAC # :	4.3.1/2022/Cuvette	Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.3.1 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que les rapports d'inventaire et des études complémentaires et le plan d'aménagement aient été réalisés dans les délais législatifs et réglementaires prescrits et selon les normes établies par l'administration forestière et les directives d'aménagement des concessions forestières.</p> <p>Constat :</p> <p>Wang Sam, qui exploite sa concession depuis 2013, n'a jamais signé de protocole d'accord, n'a pas entamé les études préliminaires à la rédaction d'un plan d'aménagement, en infraction complète et totale de sa convention et des multiples mises en demeure émises par la ministre de l'économie forestière. La société continue malgré tout à exploiter sa concession sans entrave. Ceci est une défaillance.</p> <p>La société CODEXO a signé en nov 2021 un protocole d'accord lui donnant jusqu'au 24 nov 2024 pour finaliser la rédaction de son plan d'aménagement. La société n'a pas encore de protocole technique, alors qu'il lui reste moins de 20 mois pour finaliser son plan d'aménagement. Dans le protocole, l'Administration Forestière s'engage à nommer un homologue pour la société, et à réaliser deux missions de terrain pour suivi et contrôle de l'élaboration du plan d'aménagement. À ce jour, un seul contrôle a eu lieu alors qu'il devrait déjà en avoir eu au moins deux, et les travaux entourant le plan d'aménagement n'ont pas encore débuté. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF ; ▪ Protocole d'accord pour la rédaction du plan d'aménagement de la société CODEXO. 			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS		
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS		
Statut de la DAC :	OUVERT		

DAC #	4.8.1.a /2022/Cuvette	Norme & exigence :	Indicateur 4.8.1.a grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que l'entreprise respecte les obligations de transformation des produits des forêts naturelles fixées par la législation et la réglementation en vigueur.</p> <p>Constat :</p> <p>Dans son récent contrôle (septembre 2022) en usine, la DDEF n'a pas fait de constatation concernant les installations de transformation, et ne fait pas mention du respect par les entreprises des obligations légales et réglementaires concernant l'optimisation de la transformation. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF ; ▪ Rapport de mission d'inspection de chantier de Mokabi daté de mai 2022 ; ▪ Rapport de mission d'évaluation des assiettes annuelles de coupes 2019 et 2020 et expertise de l'assiette annuelle de pour 2021 de l'Ufa Ipendja de Tahnry Congo ; ▪ RAPPORT D'EVALUATION DE LA SOCIETE LDSR située dans L'UFE BONVOUKI daté de septembre 2021 ; ▪ Rapport de mission de contrôle et d'inspection de chantier de la société CIB-OLAM. 			

Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	4.8.2/2022/Cuvette	Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.8.2 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que l'unité de transformation soit mise en place dans les délais conformément aux dispositions législatives et réglementaires.</p> <p>Constat : La DDEF ayant effectivement contrôlé la mise en place de l'unité de transformation, et constatant la défaillance, une mise en demeure par la ministre a été envoyée à Wang Sam, spécifiant entre autres la non mise en place d'une unité de transformation conforme au cahier de charges. Or le délai de 3 mois de la mise en demeure est maintenant expiré, et la société continue à opérer sans entrave alors qu'elle n'a pas corrigé ce problème ainsi qu'aucun des autres problèmes identifiés dans la mise en demeure. La loi prévoit dans un tel cas la résiliation de la convention. Cette loi (article 173 du décret 2002-437 du 31 décembre 2002) n'est pas appliquée par le MEF. Ceci est une défaillance</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF ; ▪ Rapport de contrôle terrain de septembre 2022 ; ▪ Rapport annuel d'activités de la DDEF 2021 ; ▪ Inspection terrain par l'AIS à l'usine de Wang Sam ; ▪ Mises en demeure 2019 et 2022. 			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS		
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS		
Statut de la DAC :	OUVERT		

DAC # :	4.8.3/2022/Cuvette	Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.8.3 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que les grumes qui alimentent l'unité de transformation soient régulièrement enregistrées dans les documents prescrits par la réglementation.</p> <p>Constat :</p> <p>Le registre de production (sortie usine) consulté par l'AIS à l'usine Wang Sam au moment de l'audit étant plein, et la société avait commencé à documenter les colis dans un document électronique. La consultation de ce registre électronique a révélé l'absence de certains colis dans ce registre (A8711, A8800 et A8712). Ce problème des registres entrée/sortie usine persiste donc à ce jour et demeure sans sanction de la part de la DDEF. Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF ; ▪ Registre de production usine ; ▪ Registre électronique informel de Wang Sam pour le suivi des colis ; ▪ Inspection dans la cour à bois de l'usine de Wang Sam par l'AIS. 			
Demande d'action corrective	<p>Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut.</p> <p>Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.</p>		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS		
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS		
Statut de la DAC :	OUVERT		

DAC # :	4.9.1/2022/Cuvette	Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.9.1 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que les clauses contractuelles visant à une contribution de l'entreprise à la construction ou à l'amélioration des infrastructures sociales, économiques et culturelles soient respectées.</p> <p>Constat :</p> <p>Le suivi des obligations contractuelles des sociétés forestières fait par la DDEF est inadéquat. En effet, la DDEF ne possède pas de registre ou système de suivi présentant la date de démarrage, le niveau d'évolution, les difficultés, la date de fin des travaux, date de remise des travaux, pour chaque obligation contractuelle. La DDEF a malgré tout réussi à émettre deux PV d'infraction à Wang Sam en 2022 pour non-exécution du cahier de charges. Ayant sévi suite à la détection d'une défaillance de la société forestière, la DDEF est conforme pour ce qui est de l'application de sanctions, mais opère avec un suivi peu organisé pour ce qui est du respect des clauses contractuelles des sociétés forestières et n'est donc pas en mesure d'expliquer les raisons de la non-exécution des engagements pris par Wang Sam depuis 2012.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF ; ▪ Rapport annuel DDEF Cuvette 2021 ; ▪ Conventions ; ▪ Registre des amendes/PV. 			

Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC # :	4.9.3/2022/Cuvette	Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.9.3 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que l'entreprise respecte les plans et les normes nationales de construction des infrastructures sociales et culturelles prévues dans les cahiers des charges particuliers de la convention.</p> <p>Constat :</p> <p>La DDEF ne vérifie pas le respect des engagements du cahier de charge en ce qui concerne la construction des bases-vie (infirmerie, eau, école, matériaux durables, etc.). Ceci est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF. 			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS		
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS		
Statut de la DAC :	OUVERT		

DAC #	4.11.1/2022/Cuvette	Norme & exigence :	Indicateur grille légalité 4.11.1 forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que l'entreprise règle les redevances et taxes en matière forestière dans les délais prescrits.</p> <p>Constat : Le rapport annuel 2021 de la DDEF Cuvette rapporte que la société Wang Sam a un endettement pour taxes d'abattage, superficie, déboisement pour un montant de 761 000 000 au 31 décembre 2021. Au 28 avril 2022, le montant mentionné dans une nouvelle mise en demeure de la ministre était rendu à 1 000 429 369. Un calcul de la DDEF en date de l'audit porte le total, incluant les pénalités pour arriérés à 2,8 milliards de FCFA dû à l'État congolais par Wang Sam. L'absence de suivi (résiliation de la convention) des mises en demeure est une défaillance.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF ; ▪ Mises en demeure 2019 et 2022 par la Ministre envers Wang Sam ; ▪ Rapport annuel d'Activités de la DDEF Cuvette 2021. 			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS		
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS		
Statut de la DAC :	OUVERT		

DAC #	4.11.5/2022/Cuvette	Classification de la défaillance :		
Norme & exigence :	Indicateur 4.11.5 grille légalité forêt naturelle			
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :				
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que l'entreprise s'acquitte dans les délais prescrits de ses transactions en matière forestière, douanière, d'impôts, de commerce et de sécurité sociale.</p> <p>Constat : Wang Sam ne paye pas de cotisations à la sécurité sociale pour ses employés. Pour les amendes supérieures à 10 000 000, le PV est transmis à la DGEF pour compétence. Or, comme le démontre le registre des PV à la DDEF, la DGEF n'informe pas la DDEF des montants des amendes émises ni des paiements effectués. Il est donc difficile de savoir exactement combien Wang Sam doit en arriérés à l'État congolais. Ceci est une défaillance. Malgré tout, au moment de l'audit, la DDEF avait réussi à estimer que les arriérés incluant les pénalités de 30% par mois sur l'ensemble des taxes, redevances et transactions de Wang Sam s'élevaient à au moins 2,8 milliards de FCFA (2 831 418 838 FCFA). La ministre a rédigé une mise en demeure à la société Wang Sam le 28 avril 2022 avec délais de 3 mois, incorporant l'enjeu des arriérés des transactions. Le délais de 3 mois échu, aucune action n'a été prise par la DGEF pour résilier la convention de Wang Sam. Depuis, les délais cours toujours et la société continue d'opérer en forêt en toute impunité, et à accumuler les arriérés de transactions. Ceci est une défaillance.</p>				

Preuves consultées :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF ; ▪ Actes de transactions ; ▪ Registres de PV ; ▪ Lettres de mise en demeure. 	
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS
Statut de la DAC :	OUVERT

DAC #	4.12.2/2022/Cuvette	Norme & exigence :	Indicateur 4.12.2 grille légalité forêt naturelle
Description de la défaillance et éléments de preuve associés :			
<p>Exigence de la norme : L'APV exige que l'entreprise encourage et appuie la sous-traitance dans le cadre de la récupération des bois abandonnés et des sous-produits de la transformation.</p> <p>Constat : La sous-traitance pour la récupération des rebuts de sciage aux usines n'est pas quelque chose que la DDEF vérifie lors de ses contrôles régaliens. Ceci est une défaillance, puisque la DDEF n'est pas au courant des efforts des sociétés forestières pour l'appui aux sous-traitants des sous-produits de transformation dans les cours des usines.</p> <p>Preuves consultées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entretiens avec le personnel de la DDEF ; ▪ Rapports de contrôle terrain. 			
Demande d'action corrective	Le CCM détermine les actions correctives à mettre en œuvre pour que l'administration atteigne la conformité avec les exigences référencées plus haut. Note : Les actions correctives efficaces mettent l'accent sur la résolution des éléments spécifiques décrits dans les éléments de preuve plus haut, ainsi que sur la cause fondamentale à éliminer et sur la prévention de la récurrence de la défaillance.		
Calendrier relatif à la défaillance :	Avant l'émission des premiers certificats et autorisations FLEGT		
Élément de preuve fournis par l'Organisation :	EN COURS		
Constats pour l'évaluation des éléments de preuve :	EN COURS		
Statut de la DAC :	OUVERT		

3.4 Recommandations

Cette section présente des suggestions et recommandations formulées par l'AIS au CCM, au-delà des DAC et observations, dans le but d'améliorer le SVL :

- Le montant total des taxes et transactions impayées par les exploitants et industriels dans la juridiction de la DDEF de la Cuvette est très élevé. La DDEF devrait travailler avec la DGEF afin de pouvoir collecter ces sommes ou sévir contre les sociétés en défaut de paiement ;
- CODEXO semble être en voie de rater sa date de soumission de son plan d'aménagement. Avec moins de 20 mois de délai restant, la société n'a pas débuté les études complémentaires. La DDEF devrait assurer un suivi plus serré du processus, comme elle s'est engagée à le faire formellement deux fois l'an dans le protocole d'accord signé avec CODEXO ;
- Plusieurs des défaillances et donc des DAC émises peuvent être corrigées à peu de frais, sans déplacement et donc sans allocation de ressource additionnelle. La DDEF devrait prioriser ces DAC dans son plan d'action et travailler immédiatement à les corriger. Les autres DAC devront également faire partie du plan d'action et être corrigées par des actions régulières et sur une période plus longue. Si des ressources additionnelles sont nécessaires, la DDEF devra travailler avec ses partenaires de la DGEF pour les obtenir ;
- Les postes et brigades de la DDEF sont à proximité de la forêt et des usines, et peuvent aller faire des contrôles régaliens. Malheureusement, le personnel des postes et des brigades est confiné à son poste et ne se fait pas confier ces missions qu'ils pourraient pourtant réaliser plus souvent et à moindre de frais que les grandes missions organisées pour le personnel de la DDEF.

ANNEXE II : PLAINTES REÇUES ET TRAITEMENT

Aucune plainte reçue.